Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 028-212800130-20260320-18_2026-AR

AUNAY-SOUS-AUNEAU

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01
Télécopie : 02 37 31 36 38

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

MAIRIE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU
28700

ARRETÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION À UN ADJOINT M. Thierry DROUILLEAUX – 2ème adjoint

Arrêté n° 18/2026

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu le procès-verbal d'élection de M. Julien PICHOT, en qualité de Maire d'Aunay-sous-Auneau, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération 2026_11 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 2 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'installation de M. Thierry DROUILLEAUX, en qualité de 2ème adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Thierry DROUILLEAUX, 2ème adjoint au Maire, à compter du 20 mars 2026.

ARRETE

Article 1er : A compter du 20 mars 2026 et en application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Thierry DROUILLEAUX, 2ème adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Travaux, affaires foncières, voirie, environnement, affaires agricoles, eaux et assainissement, chemins de ruraux, services techniques.

M. Thierry DROUILLEAUX assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux délégations susvisées.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Thierry DROUILLEAUX, 2ème adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents liés aux fonctions visées à l'article 1 du présent arrêté.
Les signatures des pièces et des actes devront être précédées de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : En cas d'empêchement du Maire ou de l'Adjoint délégataire, ces fonctions seront exercées par les autres Adjoints dans l'ordre du tableau ou par les Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau en cas d'absence de celui-ci.

Article 4 : M. Thierry DROUILLEAUX, 2ème adjoint au maire, reçoit délégation de signature et de fonction en l'absence du Maire et du 1er adjoint.

Article 5 : Ces délégations seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, sera notifié à l'intéressé, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir. En outre, une expédition en sera transmise au trésorier municipal.

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 20 mars 2026

Le Maire,
Julien PICHOT

MAIRIE AUNAY-SOUS-AUNEAU 28700